



N° chrono : BL/NM/2021_M_157

**INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES
RAPPORT DE LA VISITE D'INSPECTION DU 30/03/2021
Société coopérative agricole et viticole de Bourgogne du sud (C.A.V.B.S. - Engrais à Epervans)**

N° S3IC : 0054.01720
Commune(s) : EPERVANS

Visite :	administrative	programmée	annoncée	PPC	Régime	SSB
Priorité :	à enjeux	Attribut S3IC n° 1 : AN 2021-Ammonitrates coop agricole				

Liste des installations inspectées :

- bâtiment de stockage 97/99 des engrais conditionnés en « big bag » à base d'ammonitrates.

Référentiel de l'inspection :

- *articles : 4.1 ; 5.1 ; 5.2 ; 5.3 ; 5.4 ; 10.1 ; 10.7 ; 10.9 ; 11.1.1 ; 11.1.2 ; 15 de l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 10 avril 2010 « relatif à la prévention des risques présentés par les stockages d'engrais solides à base de nitrate d'ammonium soumis à autorisation au titre de la rubrique 4702 et les stockages de produits soumis à autorisation au titre de la rubrique 4703 ».*

Personne(s) rencontrée(s) :

- *le responsable « céréales » de la coopérative ;*
- *le responsable « sécurité et investissements » de la coopérative ;*
- *le responsable du site d'Epervans ;*
- *l'assistante « qualité, hygiène, sécurité et environnement » de la coopérative.*

Ce rapport vaut rappel réglementaire à l'exploitant pour les constats de non-conformités.

Indépendamment des points contrôlés par l'inspection de l'environnement, il est de la responsabilité de l'exploitant de réaliser régulièrement les vérifications et suivis nécessaires pour s'assurer du respect de l'ensemble des prescriptions réglementaires applicables à son installation.

Contexte :

Cette inspection s'inscrit dans le cadre du plan pluriannuel de contrôle (PPC) de l'inspection au titre d'une action nationale portant sur les stockages d'ammonitrates solides en sacs ou en vrac de coopératives agricoles, classés au titre des rubriques n° 4702¹ ou 4703² de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, et ce, à la lumière de l'accident survenu le 4 août 2020 sur le port de Beyrouth (Liban).

Synthèse :




Lors de l'inspection :

- 2 non-conformités ont été constatées sur les thèmes suivants ;
 - les consignes d'exploitation et de sécurité ne sont pas régulièrement mises à jour ;
 - les procédures de gestion des engrais non conformes doivent être détaillées concernant les consignes prévues pour gérer de telles situations.
- 1 demande de compléments est formulée.

Ces éléments sont détaillés dans le tableau des constats en annexes 1 et 2 dont l'une (annexe 1) est non communicable et l'autre (annexe 2) est non communicable et non consultable au sens de l'instruction du gouvernement du 6 novembre 2017 relative à la mise à disposition et aux conditions d'accès des informations potentiellement sensibles pouvant faciliter la commission d'actes de malveillance dans les ICPE.

Propositions de suites :

- constats à traiter par courrier.

Les rédacteurs	Le vérificateur	L'approbateur
<i>Bertrand LAMURE</i>  <i>L'inspecteur de l'environnement</i>	<i>Florian LUCCI</i>  <i>L'inspecteur de l'environnement</i>	<i>Patrice CHEMIN</i>  <i>Le chef de l'unité départementale de la Saône-et-Loire</i>

1 Rubrique n° 4702 : engrais solides simples et composés à base de nitrate d'ammonium correspondant aux spécifications du règlement européen n° 2003/2003 du Parlement européen et du Conseil du 13 octobre 2003 relatif aux engrais ou à la norme française équivalente NF U 42-001-1.

2 Rubrique n° 4703 : nitrate d'ammonium : matières hors spécifications ou produits correspondant aux engrais simples à base de nitrate d'ammonium et à forte teneur en azote n'étant pas conformes aux exigences de l'annexe III-1 (alinéas 1.1 à 1.6) ou III-2 du règlement européen n° 2003/2003 ou à la norme française équivalente NF U 42-001-1.